Commune de	Date	Arrêté	Nature	F-11 0		
FLERS	28.10.2024	CV-24.492	8.3	- Folio n°		
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC					



OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DL/LDB

Le Député-Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande en date du 24 octobre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de disposer des tapis rouges devant chaque commerce adhérent des Vitrines de Flers,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU VENDREDI 15 NOVEMBRE AU MARDI 31 DECEMBRE 2024, les commerces adhérents des Vitrines de Flers sont autorisés à disposer un tapis rouge de 2mx1m sur le trottoir au droit de leur magasin, dans le cadre de Festi'Flers.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les pétitionnaires devront s'attacher à fixer le tapis, sans endommager le domaine public, de sorte à éviter toute chute des piétons.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	28.10.2024	CV-24.492	8.3			
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC					

ARTICLE 3 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Les tapis rouges devront être retirés dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre

Le Maire-Adjoint Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le 2 9 0CT. 2024

Requérant : lesvitrinesdeflers@gmail.com

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DAT

COM

Service Voirie

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne